

17/2022

# Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 12/12//2022  
Date de l'affichage : 20/12/2022

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 20/12/2022

**Séance du 19 décembre 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion du conseil municipal sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire**

**Etaient présents :** Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAXH, Anne SZYMCZUK, Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Pascal DIDIER, Grégory GERARDOT, Daniel PERNOLLET, ZINS Sylvie et.

**Etai(ent) absent(s) excusé(s) :** Elise DOPP, Mickaël DIDIERJEAN, CHOPLIN Martine, Michel OUDIN

**Etai(ent) absent(s) :** Anastasia JACQUEY

**Procuration(s) :**

Elise DOPP a donné procuration à BOULEFRAXH Malik

Mickaël DIDIERJEAN a donné procuration à Anne SZYMCZUK

Martine CHOPLIN a donné procuration à Frédéric BAILLEUX

Michel OUDIN a donné procuration à Gérard COINSMANN

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 03 octobre 2022 transmis n'appellent aucune observation.

## **N°1 : Finances Locales : Divers (7.10)**

### **Objet : Tarifs de l'eau 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de fixer les tarifs du Service EAU pour la prochaine période de facturation.

Il indique que les tarifs ont déjà été augmenté en 2022, il propose ainsi de conserver les tarifs pour 2023

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,**

- **FIXE** les tarifs de l'eau pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 ainsi qu'il suit:
  - prix de l'eau consommée : **1,20 €/m3 hors taxes et redevances obligatoires**
  - part fixe compteur :
    - **9.20 € pour le compteur ménager** (diamètre compris entre 15 et 40 mm)
    - **50.00 € pour le compteur gros débit** (diamètre supérieur à 40 mm)

## **N°2 : Finances Locales : Divers (7.10) :**

### **Objet : Tarifs de la Cantine et de la Garderie 2023**

M. le Maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu par le restaurateur API concernant l'augmentation des tarifs de cantine et de l'avenant à la convention à signer.

Il propose de modifier les tarifs de la cantine et garderie périscolaire pour la prochaine année.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestations de services pour la fourniture des repas avec la société **API RESTAURATION** de Maxéville pour un montant de **4.20€ TTC et 4.84 € TTC** pour les adultes et **PRECISE** que la convention est renouvelable par tacite reconduction.

.../...

- **MODIFIE** les tarifs suivants pour les élèves du RPI Hériménil Rehainviller à compter du 1er janvier 2023

	Garderie à la demi-heure de 7h15 à 8h15	Garderie de midi et repas	Garderie de 16 h à 17h30	Garderie à la demi-heure de 17h30 à 18h30	Garderie 15 min de 18h30 à 18h45
Habitants de Rehainviller	1,00 €	<b>5,35 €</b>	2,00 €	1,00 €	0.50 €
Habitants Extérieurs	1,50 €	<b>7,35 €</b>	2,50 €	1,50 €	1,00 €

- **PRECISE** que le tarif facturé aux adultes est de **5.05€ TTC** à compter du 1er janvier 2023
- **PRECISE** que le tarif de garderie de midi sera de **2 €** pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé lorsque les représentants légaux fournissent le repas de midi

### N°3 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7)

#### Objet : Meurthe et Moselle Développement : Mission d'assistance technique

M. le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 18 juin 2014 et 18 octobre 2018, la commune a adhéré à l'agence technique départementale Meurthe et Moselle Développement (MMD 54) permettant d'avoir un appui technique dans différents domaines. Il convient de renouveler la convention.

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;  
VU l'exposé du Maire;

#### Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :
- Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant
  - Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme
- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Conseil Départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et tous les documents y afférant.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au Conseil Départemental.

### N°4 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7)

#### Objet : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-X DEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 5 octobre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

.../.... (n°4 suite)

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales.

M. le Maire propose d'en délibérer.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations intégrées avec la SPL X DEMAT, pour une durée de 5 ans et tous les documents y afférant.

#### **N°5 : Finances Locales : Subventions (7.5.1)**

##### **Objet : Demande de subvention au titre de la DETR : vidéoprotection**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose d'un système de vidéoprotection comprenant sept Caméras ( Cinq sont reliés au serveur et deux sont autonomes)

1. Caméra : Arrêt de bus Café des Sports rue du Lt Yves de Ravinel
2. Caméra : Angle Gambetta/rue de Mont sur Meurthe
3. Caméra : MAIRIE- 7 rue d'Adoménil
4. Caméra : Entrée de Ville Gerbéviller : Sur le radar pédagogique près du château d'eau- rue du Lt Yves de Ravinel
5. Caméra : Ecoles rue Pierre Eugène Marin
6. Caméra : VOSGES : en face du Leclerc Drive
7. Caméra : LAXATTE : Dernier candélabre Rue du Laxatte vers Hériménil

M. le Maire explique aux conseillers qu'il conviendrait de :

- compléter le système de protection par l'implantation de caméras au stade de Football et aux bennes à déchets, lieux faisant l'objet régulièrement de vandalisme
- rapatrier les deux caméras autonome 6 et 7 sur le serveur commun afin de faciliter les échanges avec la gendarmerie et la détection/résolution des problèmes d'affichage et enregistrement.

Considérant que ce projet d'extension du système de vidéoprotection doit permettre de résoudre les problèmes de sécurité et de délinquance aux abords des bâtiments et lieux publics de la commune,

Vu le devis par la société ABC Sécurité pour la somme de 26 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,**

Vu l'article L 2334-33 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux,

- **APPROUVE** le projet d'extension du système de vidéoprotection dont le montant est estimé à 26 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter au titre de la DETR 2023 une subvention de 30 % pour ce projet

**N°6 : Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) :**  
**Objet : recrutement contractuel**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

M le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 19 décembre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

➤ De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de gestion et entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24heures (24/35ème), à compter du 19 décembre 2022 pour une durée maximale de 3mois.

➤ La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire des adjoint techniques, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**N°7 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)**  
**Objet : Parcours Emploi Compétences : renouvellement d'un poste**

**Vu** le code du travail ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant sur les modalités de prescription et les montants de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) ;

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du 29 novembre 2021, il avait été autorisé à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un agent d'animation polyvalent en C.U.I. pour une durée d'un an. L'agent recruté n'a pas fini sa formation.

Il est proposé de prolonger son contrat de 6 mois.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un agent d'animation polyvalent en C.U.I. pour une durée de 6 mois
- **FIXE** à **35** heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

19/2022

**Procès-verbal des délibérations  
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

**N°8 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1)  
Objet : Convention Médecine professionnelle**

La convention « prévention et santé au travail » signée en 2017 avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle est arrivée à expiration le 31 décembre 2022.

Le service proposé permet d'assurer les visites médicales (visites obligatoires, visites médicales d'embauche pour l'aptitude à l'emploi, visites à la demande de l'administration, visites à la demande du médecin traitant ou du spécialiste de l'agent, visite de pré-reprise si l'agent présente des séquelles après un arrêt maladie ou un accident, visite de reprise après arrêt maladie, accident ou après arrêt pour accident du travail ou maladie professionnelle).

En outre, la commune peut bénéficier d'un temps de prévention de 20 minutes par an et par agent.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **RENOUVELLE** son adhésion au Service Prévention et Santé au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention Médecine professionnelle correspondante ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission...)

**N°9 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7)  
Objet : Convention Service Autopartage Lulu**

Monsieur le maire expose au conseil municipal le concept de service d'autopartage « Lulu » porté par la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat et le Pays Lunévillois.

Il propose au conseil municipal de valider la nouvelle tarification appliquée depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au service communale LULU.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de faire bénéficier la commune de la nouvelle tarification dédiée aux collectivités (tarif au km 0.05€/km + tarif horaire )

<u>Durée réservation</u>	<u>tarifs collectivité</u>	<u>Durée réservation</u>	<u>tarifs collectivité</u>
1h	1.80€	7h	6.60€
2h	2.20€	8h	7.80€
3h	2.60€	9h	9.00€
4h	3.40€	10h	10.60€
5h	4.20€	11h	12.20€
6h	5.00€	12h	13.80€

Heures supplémentaires -1.80€

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à engager toutes démarches utiles à la mise en œuvre et à toute modification du service et des tarifs.

**Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,**

- Signature d'un contrat de location d'un garage situé au 23G rue Carnot au tarif de 40€ par mois.
- Renouvellement de la convention MAM arrivée à expiration le 30 juillet 2022, pour 4 ans

**Questions et informations diverses**

**Etudes du captage d'eau :** Une étude a été réalisé courant novembre concernant les trois drains du captage de Rehainviller par un hydrogéologue, un passage caméras et un relevé GPS des drains a été effectué afin de connaître le positionnement des drains et leurs états.

**Décor de Noël :** dans un soucis d'économie, les services techniques ont posé les décors de Noël uniquement rue du Lieutenant Yves de Ravinel, des décors au sol ( bonhomme de neige, cerfs...) à différents endroits du village, et le traditionnel sapin Place de l'Eglise viennent embellir le village durant les fêtee de fin d'année

- Vœux du Maire le 13 janvier 2023 à 20h à la salle du Foyer Socio-Culturel
- Repas des Aînés le 04 février 2023 à la salle du Foyer Socio-Culturel

**Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet**

*N°1 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de l'eau 2023*

*N°2 : Finances Locales : Divers (7.10) : Tarifs de la Cantine et de la Garderie 2023*

*N°3 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7): Meurthe et Moselle Développement : Mission d'assistance technique*

*N°4 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7): SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-X DEMAT : Renouvellement de la convention de prestations intégrées*

*N°5 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) : Demande de subvention au titre de la DETR*

*N°6 : Fonction Publique Territoriale : Contractuels (4.1.2) : recrutement contractuel*

*N°7 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) Parcours Emploi Compétences : renouvellement d'un poste*

*N°8 : Fonction Publique : Personnels Titulaires (4.1.1) : Convention Médecine professionnelle*

*N°9 : Institutions et vie politique Intercommunalité (5.7) : Convention service autopartage Lulu*

*Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,*

Gérard COINSMANN, Maire	Anne SZYMCZUK, secrétaire
-------------------------	---------------------------